

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2017
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

I. Questions Financières

- Débat sur les orientations budgétaires 2018
- Convention avec la C.C.P.A concernant la taxe foncière du garage RENAULT en zone de Blossieu

II. Questions foncières

- Acquisition de la parcelle AC n°705 (32 rue de Trélacour)
- Acquisition de la parcelle F n°348
- Servitude de passage tous usages sur la parcelle communale AC 257
- Régularisation de l'emprise et du linéaire de l'impasse des Marronniers au Charveyron

III. Questions diverses

- Portages fonciers avec l'EPF de l'Ain, rétrocession à la commune
- Convention de fourrière pour les animaux errants
- Servitude sur la parcelle C n°356

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2018

=====

L'an deux mille dix-huit et le huit février, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - Mme Guerrisi – M. Giacomini – Melle Blanchet – M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin

Absents excusés : M. Cordonnier - M. Duquesne (donne pouvoir à M. Goaziou) - Mme Comte (donne pouvoir à M. Borel) - M. Luft (donne pouvoir à Mme Ughetto - M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine)

Absents : Mme Théocharis - M. Decevre

Secrétaire de séance : M. Borel

Date envoi convocation : 30 janvier 2018

Date affichage du CR : 13 février 2018

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

D2018_02_01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

1/ Travaux de renforcement du réseau et eau potable de l'allée des Roses :

- Entreprise BRUNET TP
- Montant 58 044€ TTC
- Date 12/12/2017

D2018_02_02

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les tableaux des principaux ratios financiers et structurels de la commune, issus des données des services fiscaux pour l'année 2016.

Le tableau reprend ces ratios à titre comparatif depuis 2009.

A) LE CONSTAT

- 1) Les dépenses de fonctionnement restent très inférieures à la moyenne départementale et régionale pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants (de 40 % pour la moyenne régionale et 14 % pour la moyenne départementale) avec surtout des **charges de personnel faibles** par rapport à la strate (inférieures de 50% à la moyenne départementale et moins de la moitié de la moyenne régionale).

A contrario, les subventions et participations versées sont supérieures de 30 % à la moyenne départementale et de 33 % à la moyenne régionale. Cela, bien sûr, s'explique par **le recours à l'externalisation de certains services** (DSP Maison Petite Enfance, restauration scolaire, animation jeunesse, espaces verts pour partie).

- 2) **La charge fiscale sur les habitants reste très en deçà des moyennes** départementales et régionales (-25 % et - 47 %) avec des taux mesurés :

TH : 9,22% contre 12,32% (département) et 12,56 % (région)

FB : 12,51 % contre 16,41 % (département) et 21,94 % (région)

FNB : 48,62 % contre 43,60 % (département) et 53,86 % (région)

- 3) **Les dépenses d'équipement se sont poursuivies en 2016** (+ 70 % par rapport à 2015) mais à un rythme moins soutenu qu'en 2012 et 2013.
- 4) La résultante de ce fonctionnement très encadré avec un investissement soutenu reste **un endettement fort** (+ 16 % par rapport à la moyenne régionale et + 50 % par rapport à la moyenne départementale pour l'encours de la dette).

B) LES PERSPECTIVES 2018

1) Les dépenses de fonctionnement :

Elles devraient restées contenues sur leur niveau de 2017 ainsi que le prévoit la loi de finances 2018 de l'Etat. Au niveau des dépenses de personnel un audit va se dérouler sur le premier semestre 2018. En l'attente des résultats certains postes ne sont pas remplacés.

Le chapitre sur les subventions et participations sera aussi en attente du résultat de la consultation concernant la mise en place d'une DSP sur le centre de loisirs.

L'annuité de la dette va s'établir à son plus fort niveau mais le remboursement d'un prêt relais de tva contracté en 2016 pour la construction de l'école de l'Etraz est déjà provisionné sur 2017 (160000€). De fait l'annuité restante est inférieure à son niveau des années antérieures (910000€ en 2017) et va même marquer encore une nette baisse à partir de 2020.

2) Les recettes de fonctionnement :

L'incertitude plane sur certains éléments essentiels tels la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat) et la dotation globale de fonctionnement (la baisse est-elle finie ?? nota -350000€ entre la DGF 2013 et la DGF 2017).

A priori certaines taxes devraient se maintenir à leur niveau de 2017 (droits de mutation, taxe sur l'électricité, compensation communautaire...)

3) L'investissement :

Certains programmes budgétés à plus de 80% sur 2017 vont se dérouler en 2018 (réaménagement de l'ancien centre de loisirs et du club house du football). Il conviendra juste de prévoir les crédits complémentaires en 2018 (environ 80000€).

Des programmes prévus depuis bientôt deux ans pourraient voir un début de réalisation par phasage en tranches (réaménagement de bureaux à la mairie, rénovation de la salle polyvalente, aménagement de la place de Proulieu)...

Pour les financer il faudra forcément avoir recours à l'emprunt car le levier fiscal aura beaucoup de difficulté à être manœuvré uniquement sur les taxes foncières. (Pour rappel 51,1% des foyers sont non imposables).

En se basant sur une annuité maximum de 900000€ en 2019 le montant empruntable en 2018 pourrait s'établir aux environs de 450000€.

4) Les budgets annexes (eau + assainissement + spanc + ateliers relais + zone de Blossieu) :

Concernant la zone de Blossieu, son transfert comptable à la CCPA devrait être effectif sur 2018 (étude en cours par le trésor public).

Pour le budget ateliers relais, le garage Renault ayant été transféré à la CCPA en 2017 (dépenses et recettes), le reste du budget pourrait être réintroduit dans le budget principal de la commune (étude en cours avec le trésor public)

Le budget de l'eau potable à recettes constantes (pas d'augmentation de la surtaxe) devrait se maintenir en fonctionnement et continuer ses efforts en investissement depuis la nouvelle répartition entre la surtaxe eau et la surtaxe assainissement (0,50€ m³ eau et 0,80€ le m³ assainissement).

Le budget assainissement devrait être stable en fonctionnement et la programmation des investissements devra attendre la validation par l'agence de l'eau et la Dreal du schéma directeur dans le premier semestre 2018.

Quant au Spanc le budget 2018 est celui de la 10^{ème} année d'existence avec logiquement un renouvellement des contrôles de conformité de la totalité des installations individuelles dès 2019.

Sur ces trois budgets annexes (eau + spanc + assainissement) pèse l'inconnu de l'application de la loi Notre dès 2019 ou 2020 (passage en intercommunalité).

Vous trouverez, joint à cette présentation :

- Tableau des ratios 2009 à 2016
- Fiches AEF de la DGFIP (compte de gestion 2016)
- Etats de la dette prévisionnelle pour 2018

Le Conseil Municipal après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2018 approuve par 23 voix pour et 3 abstentions lesdites orientations.

D2018_02_03

CONVENTION AVEC LA C.C.P.A CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE DU GARAGE RENAULT EN ZONE DE BLOSSIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence développement économique à la C.C.P.A le 1^{er} janvier 2017.

De même, le bâtiment atelier relais REANULT a été transféré à la même date (Cf PV de mise à disposition + avenant au contrat).

La commune de Lagnieu restant propriétaire de ce bâtiment reste redevable de la taxe foncière.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette prise en charge de la taxe par la C.C.P.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la C.C.P.A concernant le remboursement de la Taxe Foncière d'un bien mis à disposition par la commune à la C.C.P.A.

D2018_02_04

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC n°705

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un emplacement réservé au PLU par l'aménagement du carrefour + parking + espace public entre la rue de Trélacour et la rue de la Grosse Pierre.

A ce titre les consorts DARMET-DANTEN sont d'accord pour céder la parcelle AC n°705 sise 32 rue de Trélacour à la commune moyennant le prix de 20 000€ (parcelle de 271m² avec un garage).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BECCAT ne prend pas part au vote) décide d'acquérir la parcelle AC 705 au coût de 20 000€ confie l'acte à l'Office Notarial de Lagnieu et autorise le maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

D2018_02_05

ACQUISITION DE LA PARCELLE F n°348

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du parc derrière la salle polyvalente et afin de pouvoir réaliser des liaisons piétonnes, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle F n°348 de 3080 m² appartenant à la maison de retraite « Bon Accueil ».

Je vous propose de réaliser cette acquisition au tarif de 1,50€ le m² soit 4620€ au total.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F n°348 avec l'EHPAD de Lagnieu au coût de 1,50€ le m² et confie l'acte à l'Office Notarial de Lagnieu.

D2018_02_06

SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE AC n°257

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Notarial de Lagnieu sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle AC n°257). Il s'agit du porche actuel

sur le côté gauche de la bibliothèque municipal. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles AC n°268 et 659.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AC n° 257 au profit des parcelles AC 268 et 659 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

D2018_02_07

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE L'IMPASSE DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie communale « impasse des Marronniers » au hameau du Charveyron, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle A n°1711 de 35 m² auprès de Monsieur ARENA au coût forfaitaire de 50€.

Par la même il conviendrait que la dénomination « impasse des Marronniers » soit appliquée aussi à la partie du CR4 compris entre la route du Charveyron et l'impasse des Marronniers actuelle.

Le Conseil Municipale à l'unanimité

- Décide d'acquérir la parcelle An°1711 auprès de Monsieur ARENA au coût forfaitaire de 50€ pour régulariser l'emprise de l'impasse des Marronniers.
- Dit que la partie du CR4 comprise entre la route du Charveyron et l'impasse actuelle des Marronniers sera ainsi dénommée impasse des Marronniers

D2018_02_08

PORTAGES FONCIERS AVEC L'EPF DE L'AIN RÉTROCESSION Á LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions du 17 novembre 2011 et 4 septembre 2014 par lesquelles il était décidé de faire appel à l'établissement public foncier de l'Ain pour acquérir les pièces des fresques du château Montferrand (propriété GUERRISI) et la maison BOISSON rue du Vieux Château.

Dans ces deux cas les conventions de portage avec l'EPF arrivent à terme en 2018.

Pour les pièces du château Montferrand, le portage était en six annuités constantes. Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'acte de rétrocession avec l'EPF et de verser le solde du portage soit 20 388,02€ TTC, ainsi que les frais de portage au jour de la rétrocession.

Pour la maison « BOISSON », le portage était en quatre ans à terme (sans versement intermédiaire). Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'acte de rétrocession avec l'EPF pour un montant de 72 013,95€ TTC, ainsi que les frais de portage au jour de la rétrocession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à signer les actes de rétrocession avec l'EPF pour les portages GUERRISI et BOISSON
- Autorise le maire à verser les soldes de portages correspondant pour les deux dossiers (20 388,02€ TTC et 72 013,95€ TTC) ainsi que les frais de portage au jour de la rétrocession.

D2018_02_09

CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR LES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière a été passée avec la SPA de Lyon et du Sud Est concernant les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Celle-ci est en vigueur jusqu'au 30 juin 2018.

Or nous sommes confrontés à certains agissements de particuliers (pas forcément de LAGNIEU) qui en pleine nuit transportent des chiens errants sur des cliniques vétérinaires hors du territoire communal.

Il est donc impossible de faire vérifier par la police municipale si l'animal errant a bien été trouvé sur la commune.

Il en résulte pour la commune le règlement de frais importants à ces cliniques vétérinaires.

Afin d'éviter ces abus, je vous demande l'autorisation de refacturer les frais de ces cliniques vétérinaires aux particuliers qui ont déposés les animaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à refacturer les frais des cliniques vétérinaires aux particuliers déposant des animaux errants sans que la commune ait pu exercer son contrôle préalable.

D2018_02_10

SERVITUDE SUR LA PARCELLE C n°356

Exposé :

1°) Suivant acte reçu par Maître PERONNET, Notaire à LYON, le 25 Septembre 2002 publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 05 Novembre 2002 sous les références Volume 2002 P Numéro 8783, il a

été constitué une servitude dont il résulte notamment ce qui suit littéralement rapporté :

Fonds dominant

Désignation cadastrale : SUR LA COMMUNE DE LAGNIEU (Ain) Section C N° 350 pour 3a 94 ca et C N° 352 pour 1a 28 ca

Fonds Servant

Désignation cadastrale : servitude à prendre sur une partie de la parcelle ci-après : SUR LA COMMUNE DE LAGNIEU (Ain) Section C N° 356 pour 6a 95ca

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de jouissance privatif. Ce droit de jouissance profitera aux propriétaires du fonds dominant à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leur activité.

Ce droit de jouissance s'exercera exclusivement sur une bande de forme triangulaire d'une superficie d'environ QUINZE (15) m² au sud de la parcelle cadastrée Section C n° 352 dont l'emprise est figurée en jaune au plan ci-approuvé par les parties.

Le terrain sur lequel s'exerce cette servitude est en nature d'herbe.

Le VENDEUR accepte dès à présent que l'ACQUEREUR puisse se clore d'une clôture « légère » c'est-à-dire sans construction au sol, s'il le souhaite, ladite clôture de devant pas toutefois excéder une hauteur de un mètre cinquante

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le terrain dont il a la jouissance.

2°) Suivant acte reçu par Me DROUET, Notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY, le 27 Mars 2007 publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 24 avril 2007 sous les références Volume 2007 P Numéro 3582, la commune de LAGNIEU s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée Section C Numéro 356.

Aux termes de cet acte la servitude susmentionnée a bien été relatée.

La parcelle cadastrée Section C Numéro 356 est à ce jour dans le domaine public pour être une voie publique conformément au procès-verbal du cadastre Numéro 2248 S du 26 Octobre 2011 publié au service de la publicité foncière de NANTUA le 13 Juin 2012 sous les références Volume 2012 P Numéro 5008

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques dont il résulte ce qui suit :

Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui

relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Afin de maintenir, la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître PERONNET et sus visée.

Le conseil municipal à l'unanimité déclare maintenir expressément la servitude de jouissance constituée au profit des parcelles figurant au cadastre de la commune sous les références Section C Numéros 350 et 352, sur le domaine public, pour l'assiette figurant au plan ci-annexé et dans les conditions initialement convenues, à charge pour le propriétaire du fonds dominant d'entretenir à ses frais et maintenir en bon état, la partie de la parcelle objet de cette servitude.

En tant que de besoin, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réitérer toutes conventions en ce sens par acte notarié et faire toutes démarches en ce sens imposée par la situation et la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.